



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

PROCES VERBAL

Date de convocation : 20 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Ordre du jour :

Affaires générales	OBJET N°1	Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal du 28 janvier 2026
	OBJET N°2	Adoption du prix de vente public du jeu de piste « Sur les traces de Roëzé-sur-Sarthe »
	OBJET N°3	Modification du règlement de la régie
Finance	OBJET N°4	Élection du président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025
	OBJET N°5	Adoption du Compte Financier Unique 2025
	OBJET N°6	Affectation des résultats 2025
	OBJET N°7	Vote des taux de fiscalité 2026
	OBJET N°8	Vote du Budget Primitif 2026
	OBJET N°09	Étude de la demande de subvention de la coopérative scolaire l'école maternelle
	OBJET N°10	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat pour l'année 2025-2026
Urbanisme	OBJET N°11	Modification de la DCM 2025-66 concernant la signature d'un bail emphytéotique
INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES		

Membres présents : Patrick BRION, Vincent CHEVILLOT, Michelle ÉBOULEAU, François GARNIER, Sylvie GONSARD, Nathalie HOUSSEAU, Alain LALANDE, Jean-Baptiste LERUEZ, Cathy PIVRON, Catherine TAUREAU, Benoît TESSÉ, Joëlle VIARD, Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Martine LEROUX, Fabienne SCHMITT.

Membres absents excusés : Valérie GARRY.

Procurations : -

Conseillers en exercice : 17

Présents : 16

Votants : 16

La séance est ouverte à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, maire.

Il est demandé un vote pour désigner une personne en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le conseil municipal opte pour un vote à main levée.

Monsieur Jean-Baptiste LERUEZ se propose comme candidat.

Il est procédé à un vote à main levée sur cette nomination du secrétaire de séance, qui est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Mme Catherine TAUREAU informe les conseillers municipaux des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume CLÉMENT, Directeur Général des Services, qui informe les conseillers communaux ainsi que le public qu'il ne donne pas son droit à l'image pour qu'il soit filmé et/ou enregistré lors de conseil. Madame le Maire informe que cette décision fait suite à une captation à leur insu de deux agents, elle expliquera en détail cette information en fin de conseil.

OBJET N° 1 : DCM 2026-07 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 28 Janvier 2026.

**OBJET N°2 : DCM 2026-08 ADOPTION DU PRIX DE VENTE PUBLIC DU JEU DE PISTE
« SUR LES TRACES DE ROEZE-SUR-SARTHE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un jeu de piste, sous forme d'énigmes à résoudre grâce à des panneaux d'informations permanents répartis sur la commune et une boîte de jeu à acquérir, le tout réalisé dans le cadre d'un projet tutoré avec l'IUT du Mans,

Considérant la volonté de la commune, au travers de ce jeu de piste familial, de valoriser son patrimoine et de proposer une animation ludique et culturelle accessible au public,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de vente de la boîte de jeu et les modalités d'encaissement de ce jeu auprès du public,

Monsieur GARNIER indique que le coût de production du jeu est de 10euros et que l'objectif en le commercialisant n'est pas de faire des bénéfices mais de promouvoir d'une nouvelle manière la commune de Roëzé-sur-Sarthe. La mise en boîte du jeu ainsi que l'installation des panneaux du jeu de piste seront effectuées le samedi 28 février 2026 par des élus, des bénévoles et les étudiants.

Madame le Maire informe le conseil que deux boites seront offertes au groupe des étudiants ayant participé à l'élaboration du jeu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

Art 1 : de fixer le prix unitaire de vente du jeu de société intitulé « SUR LES TRACES DE ROEZE-SUR-SARTHE » à 10 euros nets prix public (pour rappel, ce produit n'est pas soumis à la TVA),

Art 2 : de confier la vente du jeu notamment à la régie de la commune, chargée de l'encaissement des recettes. Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie et inscrites au budget communal,

Art 3 : le jeu sera proposé à la vente notamment à la mairie, à la bibliothèque municipale, dans les commerces locaux partenaires et en grande distribution,

Art 4: Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°3 : DCM N°2026 -09 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-60 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ET OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR POUR LA REGIE DE LA COMMUNE

CONSIDERANT la délibération DCM 2026-08 adoptant le prix de vente de 10 euros du jeu de piste « Sur les traces de Roëzé-sur-Sarthe ». Pour rappel, ce produit n'est pas soumis à la TVA.

CONSIDÉRANT que les ajouts ci-dessous méritaient d'être apportée à l'article 4 de délibération DCM N°2022-60;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 11 février 2026 ;

ARTICLE - 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente du jeu de piste « Sur les traces de Roëzé-sur-Sarthe » pour un tarif de vente prix public de 10 euros nets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide la modification ci-dessus ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°4 : DCM 2026-10 ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le*

compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Madame le Maire propose à l'assemblée que François GARNIER, soit désigné président de séance à l'occasion du vote du compte financier unique 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 15 conseillers présents, le Conseil Municipal :

Art 1 : Désigne François GARNIER pour présider la séance lors du vote du compte financier unique 2025 de la commune ;

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°5 : DCM 2026-11 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

VU la délibération DCM 2025-12 du 26 février 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

VU la délibération DCM 2025-62 du 19 Novembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

VU les décisions 2025 10 02, 2025 12 08, et 2025 12 30 de virements de crédits entre chapitre ;

Le compte financier unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

François GARNIER, adjoint aux finances, désigné par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le receveur, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

SECTION	RECETTES	DÉPENSES		RÉSULTAT 2025	RESULTAT CUMULÉ FIN 2024		TOTAL FIN 2025
FONCTIONNEMENT	2 373 554,08 €	1 833 926,72 €	⇨	539 627,36 €		⇨	539 627,36 €
INVESTISSEMENT	1 373 799,87 €	1 175 391,35 €	⇨	198 408,52 €	-825 349,96 €	⇨	-626 941,44 €
	⇩	⇩		⇩	⇩		⇩
TOTAL	3 747 353,95 €	3 009 318,07 €	⇨	738 035,88 €	-825 349,96 €	⇨	-87 314,08 € *

* Subventions 2024 en attente de paiement : 122 500 €
Emprunt voté en 2025 mais crédité en 2026 : 175 000 €

Mme le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de François GARNIER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le Compte Financier Unique tel que présenté en annexe ;

Art 2 : Arrête, pour 2025, le résultat de l'exercice, le résultat cumulé, en fonctionnement, et en investissement, aux montants indiqués dans le tableau intégré à la présente délibération ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°6 : DCM 2025-12 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

L'assemblée invite Madame le Maire à réintégrer la salle du conseil.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et L. 2311-5 :

VU la délibération en date de ce jour approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

François GARNIER, adjoint aux finances, désigné par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée, la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	539 627.36 €
Résultat à affecter	539 627.36 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	198 408.52€
Résultat cumulé fin 2024	<u>-825 349.96 €</u>
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 626 941.44€
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 297 500€
Besoin de financement	329 441.44€
Affectation	
Affectation au 1068 en investissement	539 627.36€

Constatant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Affecte au compte 1068 (Virement à la section d'investissement) la somme de 539 627.36 € correspondant à l'excédent de fonctionnement sur le budget principal 2025 ;

Art 2 : Affecte au compte R001 (solde d'exécution positif à la section d'investissement reporté) la somme de 198 408.52 €, correspondant à l'excédent d'investissement sur le budget principal ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°7 DCM 2026-13 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331- 3 ;

VU le code général des impôts ;

CONSIDÉRANT la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 et de reconduire les taux 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

François GARNIER, adjoint aux finances, désigné par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée, la proposition de taux pour l'exercice 2026. Il précise que le taux de taxe foncière sur le bâti n'a pas été augmenté depuis 2010 et que le taux de taxe foncière sur le non bâti n'a pas été augmenté depuis 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Décide de maintenir pour 2026 les taux d'imposition comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 43,73 %
- taxe foncière (non bâti) : 42,42 %
- taxe habitation : 16,45 % ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°8 : DCM 2026-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

François GARNIER, adjoint aux finances, désigné par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée, les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 :

RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitres comptables	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chap. 013 : remb. assur/personnel	25 000,00 €	46 339,45 €	25 000,00 €
Chap. 70 : produits des services	187 233,00 €	181 920,60 €	195 500,00 €
Chap. 73 : produits fiscalité locale	1 250 578,26 €	1 228 976,35 €	1 271 474,00 €
Chap. 74 : dotations collectivités	762 608,68 €	794 686,35 €	724 853,00 €
Chap. 75 : autres (locations)	106 700,00 €	120 303,95 €	108 000,00 €
Chap. 77 : mandats annulés exer. ant.	1 000,00 €	588,97 €	1 000,00 €
Chap. 78 : reprises provisions	2 000,00 €	738,41 €	1 000,00 €
Chap. 040 : opérations d'ordres			
TOTAL recettes d'exploitation	2 335 119,94 €	2 373 554,08 €	2 326 827,00 €

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitres comptables	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chap. 011 : charges générales	545 900,00 €	497 706,76 €	515 051,00 €
Chap. 012 : charges de personnel	973 860,57 €	1 046 369,28 €	1 019 273,00 €
Chap. 014 : atténuation de produits	1 000,00 €	3 765,00 €	
Chap. 65 : indemnités & subventions	215 748,35 €	175 661,90 €	200 177,00 €
Chap. 66 : charges financières	90 000,00 €	90 030,84 €	79 500,00 €
Chap. 67 : charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 170,94 €	1 000,00 €
Chap. 68 : dépréciations & prov.	2 000,00 €		
Chap. 042 : opérations d'ordres	19 223,30 €	19 222,00 €	
TOTAL dépenses d'exploitation	1 848 732,22 €	1 833 926,72 €	1 815 001,00 €

CAF brute au 31 décembre	486 387,72 €	539 627,36 €	511 826,00 €
---------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT BP & CA 2026				
N°	LIBELLÉ	RAR N-1	AJOUTS 2026	TOTAL BP 2026
CHAPITRES				
10	DOTATIONS (FCTVA + Taxe d'Aménagement)		72 480 €	72 480 €
13	SUBVENTIONS REÇUES	122 500 €	10 000 €	132 500 €
16	EMPRUNTS ET DETTES CONTRACTÉS DANS L'ANNÉE	175 000 €		175 000 €
40	OPÉRATIONS D'ORDRE			
41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		297 500 €	82 480 €	379 980 €
1068	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE EN 2025			539 627 €
TOTAL RECETTES GLOBAL				919 607 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT BP 2026				
N° CHAPITRES	LIBELLÉ	RAR N-1	AJOUTS 2026	TOTAL BP 2026
10	DOTATIONS (reversement d'une fraction de TA à la CDC)		7 285,00 €	7 285,00 €
16	ETAT DE LA DETTE (annuité du capital des emprunts en cours)		325 654,00 €	325 654,00 €
20	ETUDES avant TRAVAUX	604,54 €	7 868,46 €	8 473,00 €
21	TRAVAUX prévus	80 000,00 €	227 000,00 €	307 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS en COURS		156 079,56 €	156 079,56 €
41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		80 604,54 €	723 887,02 €	804 491,56 €
TOTAL Chapitre 001 - Déficit d'investissement antérieur reporté				-626 941,44 €
TOTAL GLOBAL A FINANCER				1 431 433,00 €

François GARNIER rappelle à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Approuve le Budget Primitif par chapitre tel que présenté ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes ;

Art 2 : Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

**OBJET N°9 : DCM 2025-15 ÉTUDE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE
DE L'ÉCOLE MATERNELLE FRANÇOISE AGUILLON**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

VU le projet de séjour déposé par l'école maternelle Françoise Aguillon, pour l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT que les écoles publiques organisent des projets pédagogiques comprenant des sorties sans nuitées et des séjours avec nuitées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal sur le plan éducatif que représentent ces projets visant à améliorer l'ouverture et l'enrichissement des apprentissages ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de limiter la participation des familles ;

Mme le Maire présente le projet et son budget : il s'agit d'un projet autour de la musique, avec le voyage à la Galerie Sonore d'Angers le mardi 19 mai.

Le coût de la sortie, pour les 71 élèves, s'élève à 1 702 €, dont 734.50 € pour les activités lors de la journée, et 967.50 € de transport.

Sur le projet global, les recettes attendues sont :

- la subvention de l'association des parents d'élèves APER pour 1156 € ;

Mme le Maire propose d'attribuer une enveloppe de 600 € à l'école maternelle.

Elle rappelle qu'un budget de 55 € / élève est attribué par année civile, pour les commandes de l'école maternelle (fournitures, fonctionnement courant, ouvrages, petit matériel...), soit pour l'année 2026 une enveloppe de 3 706 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide l'attribution d'une subvention de 600 € à la coopérative scolaire pour le projet de sortie scolaire ;

Art 2 : Valide le versement de la subvention sur la base des devis transmis, avec production des justificatifs de dépense après la réalisation du projet ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

**OBJET N°10 : DCM 2026-16 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2025-2026**

Mme le Maire passe la parole à François GARNIER qui explique que :

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 442-44, dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, qui prévoit que : « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. Pour les élèves de moins de trois ans non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de l'article R. 442-47* » ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

CONSIDÉRANT l'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans par la loi du 26 juillet 2019 et l'extension aux classes maternelles de l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement ;

Au vu du relevé des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire pour l'année 2024, et des effectifs au sein des écoles publiques communales :

Le coût de revient d'un élève en école maternelle publique est de 1469.30 EUROS.

Le coût de revient d'un élève en école élémentaire publique est de 579.05 EUROS.

Considérant le nombre des élèves de l'école Notre Dame Saint-Martin résidant dans la commune*, il est proposé d'allouer pour l'année scolaire 2025-2026 à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) de l'école Notre Dame Saint-Martin la participation suivante :

- Pour la maternelle : $1469.30 \text{ €} \times 13 \text{ élèves} = 19\,100.90 \text{ €}$;
- Pour l'élémentaire : $579.05 \text{ €} \times 25.67 \text{ élèves} = 14\,864.21 \text{ €}$;

Soit un total de : 33 965.11 €.

Auquel il convient de déduire :

- La part du prix de revient du chauffage collectif communal qui alimente l'école privée et qui s'élève pour l'année 2024 à 7272.65 €, ce montant étant pris en considération dans le calcul de la participation communale ;
- Les frais de transport, mandatés en 2024, des écoliers de Notre Dame Saint-Martin vers la piscine de La Suze, qui s'élèvent à 479.10€ ;

Soit une subvention nette de 26 213.36€.

** : les effectifs retenus pour l'année civile 2024 sont calculés comme suit : effectifs roëzéens lors de la rentrée scolaire 2023-2024 x 8/12^e + effectifs roëzéens lors de la rentrée scolaire 2024-2025 x 4/12^e*

En plus de sa participation financière, la commune a permis en 2024 à l'école privée de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont principalement :

- l'intervention quotidienne d'un agent communal aux heures d'entrée et de sortie des élèves pour l'accompagnement vers le restaurant scolaire ou vers l'accueil périscolaire ;
- l'accès aux équipements sportifs et culturels de la commune sous réserve de leur disponibilité, et en particulier l'accueil des classes de l'école privée au sein de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, 15 voix pour et une abstention (Madame Fabienne SCHMITT), le Conseil Municipal :

Art 1 : Donne son accord pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Notre Dame Saint-Martin, avec un solde à verser d'un montant de 26 213.36 euros ;

Art 2 : Donne son accord pour la prise en charge des autres moyens alloués à l'école privée ;

Art 3 : Approuve la convention de subventionnement entre la commune et l'OGEC ;

Art 4 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;

Art 5 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

**OBJET N°11 : DCM 2026-17 - MODIFICATION DE LA DCM 2025-66 CONCERNANT LA SIGNATURE
D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Vu la délibération DCM 2025-66 du 19 novembre 2025 donnant accord de principe sur la signature d'un bail emphytéotique pour une centrale photovoltaïque au sol,

CONSIDÉRANT que, la délibération initiale précisait que le projet porterait sur la parcelle cadastrée section G numéro 1874,

CONSIDERANT que, la société « Générale du Solaire » souhaite que l'ajout de la parcelle jouxtant cadastrée Section G numéro 133, soit également notifiée sur la délibération Il n'est pas prévu d'implanter des panneaux sur cette parcelle mais il est important de la notifier afin de pouvoir définir clairement le tracé des futures clôtures, des cheminements, afin d'éviter tout impact sur le projet global.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Se prononce favorablement sur un accord de principe pour signature d'un bail emphytéotique pour une centrale photovoltaïque au sol avec l'ajout de la parcelle cadastrée section G numéro 133, et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce dossier.

Art 2 : Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

INFORMATIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

La parole est donnée aux élu(e)s pour transmettre des informations communales et CDC.

Madame le Maire informe le conseil que chaque membre peut retrouver dans sa pochette la liste des décisions du Maire depuis le 01 Janvier 2026.

Madame le Maire informe le conseil municipal que deux agents municipaux ont été déposer une main courante à la gendarmerie de la Suze à l'encontre d'un administré de la commune le vendredi 30 janvier 2026. Celui-ci est venu à la mairie poser des questions concernant les élections municipales (étant lui-même inscrit sur la liste d'opposition) et a enregistré via son téléphone portable à leur insu les deux agents.

Madame le Maire, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique/politique énumère les factures payées aux entreprises en 2025 qui ont un lien avec les élus actuels : GAEC BIO AVENIR pour 3 776.12€ et FGBL 1158.00€.

Monsieur COQUEREAU donne des informations sur le chantier du boulodrome. L'entreprise « See You Sun » a communiqué un calendrier d'intervention : Intervention d'Enedis avant fin mars pour poser les équipements nécessaires au raccordement, fondation du boulodrome semaine 19 et 20 (entre le 04 et 15 mai 2026), début juillet et pour trois semaines montage de la structure et pose du bardage.

Madame VIARD énonce qu'une entreprise spécialisée dans la reprise des tombes interviendra au cimetière la semaine du 30 mars au 03 avril 2026. Une première expertise s'est déroulée le lundi 23 février 2026.

Madame VIARD fait un compte rendu sur la dernière session « argent de poche ». 5 jeunes motivés, 4 nouveaux. Elle annonce également que l'après-midi jeu (le 25/02 après-midi) organisé par la bibliothèque communale à été une nouvelle fois une réussite. Une centaine de personnes était présente.

Monsieur BRION fait un point sur les travaux en cours. Etude et chantiers, sont présents depuis le 20 février sur la commune pour l'entretien des voiries. Le vendredi 27 février une aspiratrice sera présente dans les rues de commune. Les travaux du cheminement piéton rue Auguste Gallas prendront fin le 26/02/2026. Une installation d'une jachère fleurie sera fera au printemps. L'élagage des arbres sur la commune continue, et les branches sont broyées pour en faire des copeaux.

Monsieur GARNIER informe que le jeu de piste conçu par les jeunes de l'IUT du Mans est terminé et sera mis en boîte le samedi 28 février par des élus, bénévoles accompagnés des jeunes. 25 personnes seront présentes (7 jeunes de l'IUT et 18 élus et bénévoles). Présence des journalistes.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a effectué un signalement auprès du Préfet, de la Députée, de l'ARS, du Département, de la direction de la CEGVS, de la Communauté de communes ainsi que des maires concernés par la CEGVS concernant les importants dysfonctionnements observés au sein de l'EHPAD situé sur Roëzé. Les élus de la commune également élu au sein de la CEGV (Madame le Maire,

François GARNIER, Fabienne SCHMITT) alertent sur plusieurs situations préoccupantes, notamment concernant le bien-être des résidents et des salariés. Des documents ont été transmis par l'intermédiaire de salariés de la CEGVS, et une alerte a été déposée auprès des instances représentatives.

Madame le Maire rappelle qu'un terrain a été proposé à la CEGVS en vue de la construction d'un nouvel EHPAD. Des financements sont actuellement à l'étude.

Madame Fabienne Schmitt complète ces propos en soulignant la souffrance des salariés. Elle précise que les élus de Roëzé alertent sur la situation depuis plusieurs années, sans que la direction ne semble réellement entendre les difficultés exprimées par le personnel. Les élus espèrent une évolution rapide de la situation.

Madame le Maire rappelle que le coût mensuel de l'EHPAD situé à Roëzé s'élève à environ 2 000 euros par résident. Au Mans, il n'existe aucun établissement public, à l'exception de l'hôpital. Par ailleurs, de nombreux résidents ne sont pas originaires de Roëzé.

Monsieur Garnier évoque également des problèmes de gestion. À titre d'exemple, il mentionne une dépense annuelle de 200 000 euros liée à la location des lits des résidents. Selon lui, la direction exercerait une pression sur les salariés afin de réaliser des économies. Certaines mesures interrogent, comme la suppression du fromage quotidien ou la réduction des portions de repas.

Madame le Maire donne la parole au Directeur Général des Services, Guillaume CLÉMENT, pour faire un point sur la vigilance orange « inondation » de ces derniers jours. Pour rappel, le département de la Sarthe était en vigilance orange crues/inondations depuis le 18 février 2026 par Météo-France. Fin de la vigilance jaune ce jour, le 25 février 2026. Selon Vigicrues, les niveaux pouvaient monter jusqu'au samedi midi 21 Février 2026 avant une stabilisation. Durant le week-end du 21 et 22 février, aucun signalement ni information n'a été transmis à la commune par les services de l'État, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la Protection civile, la gendarmerie, les communes voisines et aucune n'habitant n'a contacté l'astreinte de la mairie ou un élu en direct concernant une situation de crise sur le territoire de Roëzé. Le lundi 23 février au matin, l'agriculteur de la ferme de la Beuneche a interpellé l'accueil de la mairie sur l'absence d'information des élus pendant le week-end. Après vérifications auprès de la Protection civile et de la préfecture, il a été constaté qu'une intervention avait eu lieu sur le secteur de la Beuneche, sans que la commune n'en ait été informée. La préfecture a reconnu un oubli dans la chaîne de communication. La commune a seulement été intégrée le lundi 23 février à 17h00 à l'audioconférence de crise organisée par les services de l'État. Audioconférence qui se tenait depuis plusieurs jours déjà. Lors de cet échange, Madame le Maire a exprimé son mécontentement face au défaut d'information. Le Sous-préfet de la Flèche l'a contacté à la suite de la conférence et a confirmé un manquement dans la transmission des informations. L'agriculteur venu à la mairie a été recontacté par Madame le Maire afin de lui expliquer la situation. Il a également été rappelé qu'un numéro d'astreinte communal est mis à disposition des administrés en cas de besoin. Madame le Maire a également rappelé à cet administré, qu'il avait son numéro de téléphone depuis son arrivée sur la commune et qu'elle était joignable. Une autre administrée du même secteur est également venue le mardi 24 février au matin. Le DGS lui a expliqué le contexte. A la demande de Madame le Maire, Monsieur BRION se rendra au domicile de l'administrée cette semaine pour lui préciser les démarches entrepris par les élus et lui rappeler le contexte. Madame le Maire informe le CM que Monsieur BRION s'était déplacé sur le canal durant le week-end. Madame le Maire informe que le Maire de Fillé avait également son numéro mais qu'il ne l'a pas contacté. Monsieur

GARNIER rappelle également que nous sommes en période électorale également pour la communauté de commune, il faut faire attention aux amalgames.

Madame le Maire, remercie l'ensemble des élus pour ce mandat.

Madame le Maire demande au public si des personnes veulent prendre la parole. Une personne dans le public prend la parole pour remercier Madame le Maire, l'équipe municipale pour le travail accompli lors de ces 6 dernières années.

Madame le Maire remercie le public présent au conseil municipal.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 heures et 54 minutes.